

**Procès-Verbal
Du Conseil d'administration du 09/12/2025**

Nombre d'Administrateurs

En exercice : 17

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mil vingt-cinq le 09 décembre à 18 H 30, les membres du CCAS de Baden se sont réunis après convocation légale sur le lieu habituel des séances du Conseil d'Administration, sous la présidence de P. EVENO

Date de convocation

25/11/2025

Présents : P. EVENO, V. LE BERRIGAUD, N. CORSO, J. DESCAZEAUX, F. GABILLET, J-C LE BOULICAUT, N. LE MARHOLLEC J. UNTEREINER, B. VAN DER GUCHT

Absents excusés : J. DUBANCHET, M. HELLIVAN

Absents non excusés : S. CAMENEN, E. KERGOSIEN, M. LE FLOCH, P. OURY, B. PICAUD, N. THARREAU

M. Le Président demande aux membres du Conseil d'administration s'ils ont des remarques à formuler sur le précédent procès-verbal. Le procès-verbal du 04/11/2025 n'appelant ni remarque, ni objection, il est arrêté ce jour.

2025 - 22 CCAS –Création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Conformément à L 313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A cet égard, compte tenu du recrutement de la nouvelle Directrice du CCAS de Baden à compter du 1^{er} janvier 2026 et selon le grade occupé par l'intéressée, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, il est nécessaire que l'emploi soit créé par le CCAS.

Les missions de la Directrice du CCAS sont les suivantes :

Mise en œuvre de la politique sociale de la commune

- Préparation, suivi et mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration
- Conseil auprès des élus en matière de politique sociale
- Impulsion, Promotion et Mise en œuvre des projets en matière de politique sociale
- Organisation et pilotage des différentes manifestations annuelles de solidarité sur la commune
- Développe les partenariats interprofessionnels et interinstitutionnels et est force de proposition pour le développement d'actions partenariales (associations, conseil départemental, professionnels de santé) autour des projets sociaux ou d'actions de prévention auprès de publics diversifiés
- Impulsion d'une dynamique de réflexion et d'innovation en matière d'intervention sociale et médico-sociale
- Veille juridique sur tous les aspects de la vie sociale, liées à la personne âgée, la personne aidée et la petite enfance.
- Gestion budgétaire et administrative des services

- Management stratégique des services « Petite enfance » (17 agents) et « Actions sociales » (2 agents)
- Accompagnement et conseils aux responsables de service dans l'exercice de leurs missions
- Supervision du service « Action sociale »

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu la publication de vacance d'emploi n° V056250520001097001 du CCAS de Baden et parue en date du 28 mai 2025 ;

Vu l'avis du jury de recrutement en date des 9, 18 et 19 septembre 2025 ;

Vu la proposition de recrutement faite sous le n° 598.09.2025

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025

Après délibération, le Conseil d'Administration décide :

- ↳ de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, le poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- ↳ de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ↳ d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ;
- ↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente décision et de procéder au recrutement.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 9
------------	----------------	----------

2025 – 23 CCAS – Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Par délibération n°07/2018 en date du 30 mai 2018, le Conseil d'Administration de Baden a instauré un régime indemnitaire, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) constitué de deux parts : l'IFSE et le CIA. L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et de l'Expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. Cette indemnité est donc liée au poste et à l'expérience professionnelle de l'agent.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Après concertation menée au sein du groupe de travail composé d'Elus et d'agents désignés représentants du personnel portant révision du RIFSEEP, puis par délibération n° 13/2023 en date du 03 juillet 2023, le Conseil d'Administration de Baden a révisé le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Conformément à la réglementation, le RIFSEEP est institué pour différents cadres d'emplois de la collectivité.

Pour faire face au recrutement d'agent en position de direction, il convient de réviser le cadre d'emploi du groupe de la délibération n° 13/2023.

Les modifications à apporter :

La délibération n° 13/2023 en date du 03 juillet 2023 attribue les montants et groupes de fonctions comme suit :

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

C.C.A.S. DE BADEN

Groupe de fonctions	Cadres d'emploi	IFSE annuel montant plancher	IFSE annuel montant plafond	CIA annuel montant plafond
1. Direction	Attachés territoriaux	10 855€	18 105€	1 040€
2. Responsable de pôle ou adjoint à la direction générale ou missions stratégiques ou adjoint à la direction du multi-accueil	Educateurs territoriaux de jeunes enfants Puéricultrices territoriales	4 170€	6 200€	990€
Groupe de fonctions	Cadres d'emploi	IFSE annuel montant plancher	IFSE annuel montant plafond	CIA annuel montant plafond
3. Responsable d'équipe et/ou de projet ou éducateur de jeunes enfants en multi-accueil ou Responsable du RPE	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	2 810€	3800€	840€
4. Gestionnaire / Assistant / Référent technique/ adjoint au responsable	Technicien paramédicaux territoriaux Adjoints administratifs territoriaux	1 340€	2 000€	710€
5. Agent polyvalent / Agent en charge de missions opérationnelles	Adjoints territoriaux d'animation Auxiliaires territoriales de puériculture Adjoints techniques territoriaux	1 075€	1 320€	620€

Après délibération, le Conseil d'Administration décide d'apporter la modification suivante :

Groupe de fonctions	Cadres d'emploi	IFSE annuel montant plancher	IFSE annuel montant plafond	CIA annuel montant plafond
1. Direction	Attachés et Rédacteurs territoriaux	10 855€	18 105€	1 040€

2. Responsable de pôle ou adjoint à la direction générale ou missions stratégiques ou adjoint à la direction du multi-accueil	Educateurs territoriaux de jeunes enfants Puéricultrices territoriales	4 170€	6 200€	990€
Groupe de fonctions	Cadres d'emploi	IFSE annuel montant plancher	IFSE annuel montant plafond	CIA annuel montant plafond
3. Responsable d'équipe et/ou de projet ou éducateur de jeunes enfants en multi-accueil ou Responsable du RPE	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	2 810€	3800€	840€
4. Gestionnaire / Assistant / Référent technique/ adjoint au responsable	Technicien paramédicaux territoriaux Adjoints administratifs territoriaux	1 340€	2 000€	710€
5. Agent polyvalent / Agent en charge de missions opérationnelles	Adjoints territoriaux d'animation Auxiliaires territoriales de puériculture Adjoints techniques territoriaux	1 075€	1 320€	620€

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

VU la délibération n° 07/2018 du 30 mai 2018 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération n°08/2022 en date du 31 mars 2022 portant mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

VU la délibération n°13/2023 en date du 03 juillet 2023 portant mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

CONSIDERANT QUE l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État,

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail, des remboursements de frais de déplacement et de mission ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les fonctions en lien avec les modalités d'exercice des activités, les responsabilités, les expertises et les contraintes en présence ;

VU la classification et à la hiérarchisation des emplois de la collectivité ;

Considérant la volonté du Conseil d'Administration de faire du régime indemnitaire un véritable outil de management permettant de reconnaître la valeur professionnelle et le mérite du personnel ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident :

- ↳ de réviser le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- ↳ d'abroger les mentions des délibérations antérieures, visées ci-dessus ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- ↳ de prévoir et d'inscrire les crédits correspondant au budget du CCAS
- ↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 9
------------	----------------	----------

2025 - 24 Personnel du CCAS – Approbation d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire Assistant de prévention

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- Auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
- Auprès d'un groupement d'intérêt public, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne, d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré,
- Auprès de l'un des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L. 3131-12 du code de la santé publique et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, Monsieur le Président informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire de la Commune auprès du CCAS de Baden à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 3 ans, pour y exercer les missions d'assistant de prévention pour environ 130h par an (soit 2.5h/ semaine).

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la Commune de Baden et le CCAS de Baden jointe en annexe de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'article L.812-1 du code général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté n° 403/2025 en date du 1^{er} septembre 2025 portant nomination de Madame GUILBAUD Carolyne en qualité d'assistante de prévention pour la Commune de BADEN ;

Vu le courrier de Madame GUILBAUD Carolyne donnant son accord sur le projet de convention et sur sa mise à disposition auprès du CCAS de Baden, afin d'exercer la fonction d'assistante de prévention dans ses services pour une période de 3 ans ;

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial Commun en date du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- ↳ d'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la Commune de Baden et le CCAS de Baden jointe à la présente délibération ;
- ↳ d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ;
- ↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente décision et de signer ladite convention.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 9
------------	----------------	----------

2025 – 25 Budget Prévisionnel 2025 - Admission en non-valeur

Monsieur le comptable de la Trésorerie de Vannes a présenté un état des pièces irrécouvrables arrêté à ce jour pour les créances suivantes :

BUDGET CCAS				
Exercice	Référence comptable	Objet	Montant en euros	Motif
2018	T-62-1	Jardin familiaux	54.60 €	Poursuite sans effet
2024	T1105-1	Crèche	10.24 €	RAR inférieur seuil de poursuite
Total		64.84 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- ✓ de se prononcer en faveur des admissions en non-valeur, demandées par le comptable de la Trésorerie de Vannes, des créances énumérées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 64.84 €
- ✓ d'inscrire les crédits nécessaires et d'émettre un mandat au compte 6541 – Créances admises en non-valeur- pour un montant de 64.84 €
- ✓ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour l'exécution de cette décision.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 9
-------------------	-----------------------	-----------------

2025 – 26 Budget Prévisionnel 2026 – Ouverture de crédits anticipés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-1

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, avant le vote du budget prévisionnel, le Maire ou le Président du CCAS peut mandater des dépenses en investissement, mais uniquement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et sous réserve d'y avoir été autorisé par l'assemblée délibérante, qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés.

Afin d'anticiper l'achat éventuel de matériel indispensable au bon fonctionnement du CCAS, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser M. Le Président à mandater la somme de 32 300 €, montant qui sera inscrit au budget prévisionnel aux chapitres 20 et 21.

Crédits inscrits investissement 2025		Autorisation de dépenses investissement avant BP 2026	
041 – Opérations patrimoniales	5 000 €		
20 – Immobilisations incorporelles	10 000 €	20 – Immobilisations incorporelles	3 300 €
21 Immobilisations corporelles	87 426.96 €	21- Immobilisations corporelles	29 000 €
Total	102 426.96 €	Total	32 300 €

Après délibération, le Conseil d'Administration décide :

- ✓ De se prononcer en faveur de l'ouverture de crédit telle qu'inscrite ci-dessus

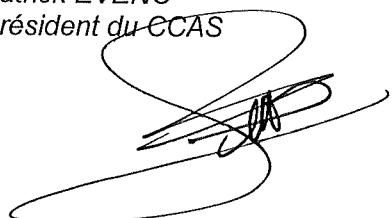
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 9

- *Colis de fin d'année : 72 coffrets gourmands, commandés à la Trinitaine, seront déposés, par les membres du Conseil d'administration, aux domiciles des seniors n'ayant pas pu participer au repas des ainés pour cause de santé.*
- *Présentation du Projet « départ en famille 2026 » : Dans le cadre du déploiement des Conventions Territoriales Globales, la CNAF a acté l'évolution des postes de coordination Enfance-jeunesse existants vers des postes de chargés de coopération territoriale. Dans ce contexte, le CCAS et le Pôle Enfance Jeunesse, ont souhaité travailler en transversalité au service des Badennois et souhaitent proposer à deux familles badennoises un séjour d'une semaine dans l'un des campings de Locmariaquer durant l'été 2026. Ce projet s'inscrit dans une démarche de solidarité, d'inclusion et d'accès aux loisirs pour des ménages ciblés rencontrant des difficultés économiques ou sociales. Le budget prévisionnel du projet est d'environ 1000€ pour les deux familles incluant une prise en charge de l'hébergement à hauteur de 75% et d'une activité à définir sur la semaine (tour du golfe, visite payante site mégalithique...etc.) à hauteur de 80%.*

Patrick EVENO
Président du CCAS



Evelyne CARRIOU
Secrétaire de séance

